

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Date de la convocation :

10 octobre 2023

Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – NIEUWAER M. – DENOYELLE M. DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M. – DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} SOURDEAU A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.

Secrétaire de séance : M^{me} BRENDLER L.

OBJET : Administrés – vacances de neige 2024

Depuis 2013, la Municipalité organise, en lien avec l'ASCOMEX de Fontaine-au-Pire, des vacances de neige annuelles à CHAMPANGES/BERNEIX (74). Celles-ci sont réservées aux élèves de CM₂ habitant la commune et aux enfants des communes extérieures qui sont élevés par leurs grands-parents villersois. M. le Maire souhaite reconduire cette opération l'année prochaine (une douzaine d'enfants concernés). Le séjour se déroulera du samedi 24 février au dimanche 3 mars 2024.

Il est proposé de fixer la participation parentale à la moitié du montant total de la prestation (estimé à 790 € par personne), sachant que le CCAS se réunira prochainement afin de discuter d'une éventuelle reconduction de l'aide accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 369.00 € (1ère tranche).

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Organiser des vacances de neige en 2024, au profit des Villersois(es) scolarisés en CM₂ et des enfants des communes extérieures élevés par leurs grands-parents villersois.
- Fixer la participation parentale à la moitié du montant total de la prestation.
- Autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 19 octobre 2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ



La Secrétaire de séance,
Lindsay BRENDLER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **20 OCT. 2023**
Et de la publication le **20 OCT. 2023**

